

# Conseil National des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Séance du 6 juin 2019 à 10h00

Salle OGJ 661 - Immeuble GARANCE

## Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 24 octobre 2018
- 2 - Rapport annuel d'activités 2018 du CNSPV
- 3 - Point sur l'actualité réglementaire : liste des décrets et circulaires publiés ou en cours
- 4 - Campagne de communication nationale sur le volontariat
- 5 - Mesures relatives à la formation : dispositif CPF-CEC et inscription des formations SPV au RNCP
- 6 - Questions diverses

## Étaient présents :

### Les membres du conseil :

M. Michel MARQUER, directeur des sapeurs-pompiers, représentant le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

M. Jean-Claude SAMMUT, inspecteur, représentant le chef de l'Inspection générale de la sécurité civile

Mme Mireille LARREDE, sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines

M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet rattaché à la DGSCGC

Mme Patricia MIRALLES, députée de l'Hérault

Mme Catherine TROENDLE, Présidente du CNSPV

M. Thierry CARBIENER, Président du Conseil d'administration du SDIS du Bas-Rhin

M. Dominique PEDUZZI, Président du Conseil d'administration du SDIS des Vosges

M. Patrice BRAULT, Président du Conseil d'administration du SDIS du Maine-et-Loire

M. Grégory ALLIONE, Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

M. Guillaume LAUSSU

Mme Sandrine FERBER

M. Max ROUX

M. Pierre BRAJEUX, représentant du Mouvement des entreprises de France

M. Yohann de CLERCQ, représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises

M. Patrick LIEBUS, représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

## **En outre, assistaient à la réunion :**

M. Emmanuel JUGGERY, adjoint à la sous-direction de la doctrine et des ressources humaines

M. Sébastien ALVAREZ, chef du Bureau des sapeurs-pompiers volontaires et de l'engagement citoyen (BSPVEC)

M. Rémi CAPART, adjoint au chef BSPVEC

Mme Chantal LE GOFF, BSPVEC

Mme Valérie-Anne GERMAIN, BSPVEC

Mme Laurence AUCLAIR, BSPVEC

M. Philippe HUGUENET, FNSPF

M. Guillaume BELLANGER, FNSPF

La séance est ouverte à 10h00 par Mme la Présidente.

### **I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2018**

Le compte-rendu est mis aux voix par Madame la Présidente. Il est adopté à l'unanimité.

### **II - Rapport annuel d'activités**

M. Sébastien ALVAREZ présente les grandes lignes du rapport annuel. Il détaille l'activité du CNSPV en 2018 qui a été principalement centrée sur deux sujets : les conséquences de l'arrêt Matzak de la Cour de justice de l'union européenne et le plan d'action 2019-2021 pour le volontariat qui a fait suite au rapport de la mission Volontariat. Le rapport d'activité sera présenté à la CNSIS du 26 juin prochain.

Mme la Présidente met aux voix le rapport qui est approuvé à l'unanimité.

### **III - Actualité réglementaire**

**NB :** Les diaporamas visionnés détaillant le contenu des textes sont annexés au présent compte-rendu.

M. Rémi CAPART présente deux décrets qui ont été d'ores et déjà publiés, en lien avec le plan d'action 2019-2021 en faveur du volontariat :

- Décret n°2019-376 du 26 avril 2019 modifiant la composition du CNSPV : création du collège des employeurs privés
- Décret n°2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers : bonification d'une année d'ancienneté aux détenteurs du brevet de JSP pour l'obtention de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Il expose ensuite les projets de décrets, arrêtés et circulaires qui sont actuellement en cours de consultation.

## **A - Féminisation**

Plusieurs projets de textes traitent de la thématique de la féminisation :

- Décret relatif au référent égalité et diversité
- Textes relatifs à l'institution d'une parité femmes/hommes au CNSPV, au CCDSPV et dans les comités de centre ou intercentres
- Décret relatif à la prise en compte des périodes de suspension pour un motif d'état de grossesse, de congé maternité ou de congé parental dans la durée de service permettant l'avancement de grade
- Instruction relative aux mesures en faveur des femmes au sein des services d'incendie et de secours

La présidente invite les participants à débattre de ces propositions.

M. Grégory ALLIONE se réjouit des initiatives en matière de féminisation, mais considère qu'il faudra laisser du temps pour atteindre la parité. En effet, la proportion des femmes sapeurs-pompiers se situe entre 12 et 20% selon les départements, ce qui pose la problématique du nombre de femmes disponibles et intéressées pour siéger.

M. Dominique PEDUZZI expose le retour d'expérience dont lui ont fait part des femmes dans son département : peu de femmes étant présentes, elles sont de ce fait très sollicitées pour participer aux différentes réunions ou instances. Plutôt que la parité, il préconise une représentativité proportionnelle à l'effectif réel.

Mme Patricia MIRALLES pense quant à elle qu'il faut laisser du temps au temps et que la parité viendra doucement mais sûrement.

M. Pierre BRAJEUX rejoint le discours de M. Grégory ALLIONE. Demander la parité n'est pas conforme à la représentativité. C'est une contrainte supplémentaire à éviter. Mieux vaut privilégier les compétences et les motivations.

Mme Sandrine FERBER fait part de son expérience quand elle a débuté en tant que première femme SPV dans son département. Elle ajoute que la féminisation en est à ses débuts et qu'il est prématuré de demander la parité.

L'amélioration de la disponibilité des SPV par des mesures d'accueil des jeunes enfants est ensuite évoquée. La présidente rappelle que la problématique de garde des enfants concerne autant les femmes que les hommes, compte tenu du nombre résidences alternées suite à des séparations.

M. Thierry CARBIENER souhaite un message fort à l'attention des SDIS afin de les inciter à adapter les casernements aux effectifs féminins.

M. Patrick LIEBUS fait un parallèle avec les métiers du bâtiment, où la présence des femmes est prise en compte par l'allègement des matériels notamment. Les centres de formations sont également sensibilisés. Ces aménagements représentent certes un coût financier mais nécessaire.

M. Yohann de CLERCQ s'interroge sur la prise en charge de ce surcoût et souhaite des solutions pour aider les SDIS et les collectivités à le financer.

Plutôt qu'une répartition prédéfinie et figée des vestiaires et autres locaux dédiés, M. Dominique PEDUZZI préconise des aménagements amovibles et adaptables en fonction des effectifs.

M. Grégory ALLIONE ajoute qu'il faut également adapter les matériels, en citant l'exemple de la diminution du poids des sacs, en prenant l'exemple de l'innovation qui avait reçu un prix d'innovation lors du congrès d'Ajaccio en 2017, prix qu'il serait probablement opportun de réinstaurer.

Mme Mireille LARREDE précise que ce prix est géré par le Cabinet de la DGSCGC. Par ailleurs, elle indique que sur les 83 SDIS qui ont répondu à l'enquête relative au plan de féminisation, 60 % ont mis en œuvre des mesures. Les SDIS sont donc bien engagés dans cette démarche, que ce soit au niveau des locaux, des tenues d'intervention ou de l'allègement des équipements de protection individuelle et matériels.

M. Michel MARQUER confirme qu'un énorme travail est réalisé dans les SDIS en matière de féminisation. S'il convient d'être prudent et d'avancer progressivement sur les questions techniques compte tenu des coûts, le sujet de la parité est à prendre en compte immédiatement, sous peine de masquer tout le travail effectué.

Mme la Présidente conclut que pour ce qui la concerne, la parité a été un élément déclencheur pour son entrée dans le monde politique. Si la parité n'est pas imposée à un moment donné, les choses n'avancent pas assez vite.

Concernant les 4 représentants des SPV au sein du CNSPV, une femme est déjà présente au sein de ce collège. La prochaine désignation des représentants des SPV ayant lieu dans 4 ans, la FNSPF disposera du temps nécessaire pour proposer une seconde femme. M. Grégory ALLIONE valide cette proposition.

## **B – Engagement différencié des sapeurs-pompiers volontaires**

Une circulaire relative à l'engagement différencié des sapeurs-pompiers volontaires est en préparation, afin de rappeler aux SDIS cette possibilité déjà existante.

M. Dominique PEDUZZI explique qu'au SDIS 88, les rapports d'activités prennent en compte deux indicateurs : le nombre d'interventions, mais également le temps passé à l'activité de SPV, y compris la formation et les autres missions. Les qualifications détenues sont d'ailleurs des éléments primordiaux lors d'une inspection suite à un accident.

Un débat s'engage sur le travail à réaliser dans les SDIS pour intégrer les engagements mono-mission sans désorganiser le fonctionnement des centres d'incendie et de secours. Il est rappelé que les sapeurs-pompiers « polyvalents » (qui assurent toutes les missions) interviendront non seulement en incendie, mais également en secours à personnes et opérations diverses.

M. HUGUENET indique que ce dispositif existe dans son SDIS depuis quelques années et qu'il permet d'assurer une réponse ambulance dans des secteurs sinistrés en termes d'effectifs SPV. Il précise que commencer par le secours d'urgence à personne peut constituer une bonne porte d'entrée pour aller vers les missions incendie.

M. Max ROUX évoque ensuite la problématique de la refonte de la filière, avec l'adéquation grade/emploi. En effet, à la fin de la période transitoire, soit le 31 décembre 2019, le grade de sergent sera le minimum requis pour assurer les fonctions de chef d'agrès d'un engin à une équipe, et celui d'adjudant pour être chef d'agrès tout engin. Certains SPV qui n'ont pas pu être nommés, notamment de par leur double statut SPP-SPV, ne pourront donc plus occuper ces fonctions.

M. Sébastien ALVAREZ rappelle qu'aucune modification n'est prévue.

La présidente demande aux membres de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France de rédiger une note récapitulative sur ce sujet.

M. Thierry CARBIENER expose ensuite son expérience en matière de recrutement de SPV dans les quartiers prioritaires et présente les différentes mesures mises en place au SDIS 67 pour faciliter leur intégration.

### **C – Projet d'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers**

M. François GROS, chef du bureau de la doctrine, de la formation et des équipements présente le projet d'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers.

M. Philippe HUGUENET attire l'attention sur la mise en œuvre du livret de formation unique. L'uniformisation du livret et le rappel de la nécessité d'une conformité avec les diplômes nationaux sont importants. Une vigilance s'impose néanmoins concernant la formation d'adaptation locale prévue qui ne doit pas être aussi longue que la formation initiale, certains SDIS ayant tendance à refaire suivre au SPV, en cas de mutation, les formations nationales pourtant reconnues.

Les formations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sont ensuite évoquées, et plus particulièrement la possibilité d'une équivalence partielle avec les formations de sapeurs-pompiers. Une circulaire du 16 décembre 2015 a été publiée par la DGSCGC afin de préciser qu'un module complémentaire d'une demi-journée permet aux sapeurs-pompiers titulaires de la formation de prompt secours de détenir la qualification SST. Plusieurs SDIS organisent ces formations, notamment à l'attention des SPV qui bénéficient d'une convention de disponibilité avec leur employeur, dans le cadre de partenariats.

M. Pierre BRAJEUX précise que de la même manière, un travail est à mener pour la filière Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP).

### **IV - Campagne de communication nationale sur le volontariat**

M. Sébastien ALVAREZ explique que ce dossier est piloté par le bureau communication de la DGSCGC. A cet effet, le projet de création du plan de communication nationale a été confié à une école de communication lilloise (ISCOM). Parallèlement, un recensement des actions de communication réalisées dans les SDIS est en cours de réalisation.

Une présentation des projets retenus au Directeur des sapeurs-pompiers et son équipe doit être programmée sur le mois de juin, l'objectif étant de diffuser la campagne de communication avant le congrès national des sapeurs-pompiers qui aura lieu en septembre prochain.

## **V - Questions diverses**

Mme Catherine TROENDLE fait part des craintes formulées par les SDIS et la FNSPF pour ce qui concerne le financement des comptes d'engagement citoyen, par analogie avec les cotisations de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR).

M. François GROS présente alors le détail des différents dispositifs ainsi que leur mise en œuvre : Compte personnel d'activité (CPA), Compte personnel de formation (CPF) et Compte d'engagement citoyen (CEC).

Les formations sapeurs-pompiers organisées par les SDIS seront éligibles au CPF si elles sont inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles. Il est précisé que c'est le SPV qui décide de mobiliser ou non son CPF pour ses formations sapeurs-pompiers.

M. François GROS explique que les conditions de certifications de France compétences sont prévues par le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux. Ces conditions de certification seront plus contraignantes que la certification DataDock actuellement en vigueur. Pour information, seuls 20 SDIS sont enregistrés et répondent aux critères DataDock.

M. Michel MARQUER complète l'exposé en détaillant les conditions de mobilisation du CPF et du CEC.

La prochaine réunion du COPIL du plan volontariat est programmée le mardi 16 juillet à 10 heures à la DGSCGC, site de Garance.

La séance est levée à 12h30.